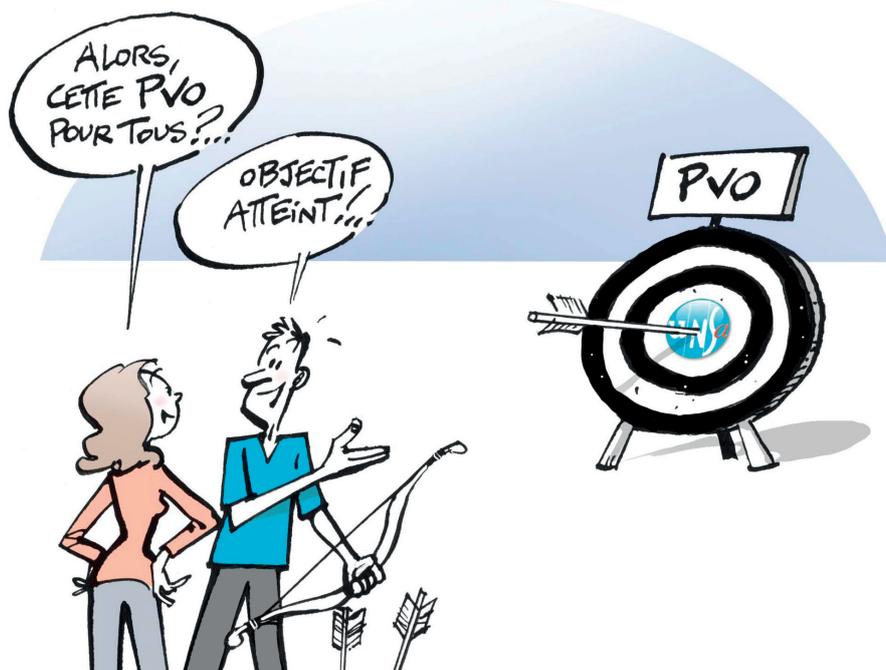


SOMMAIRE

PVO pour tous p.1

Epargne salariale 2019.... p.2-3

Rejoignez l'UNSA ! p.4



En 2019 : tous les personnels publics et privés de l'Établissement public CDC bénéficieront de la PVO !

Cette revendication que porte l'UNSA depuis des années va se mettre en place dès 2019 pour tous les salariés et fonctionnaires de l'EP, après une présentation de ce dispositif par la DRH au Comité Unique de l'Établissement Public (CUEP) du 8 février 2019.

LE PROJET PRÉVOIT 2 TYPES DE PVO : individuelle et collective.

1/ La PVO individuelle « classique » sera attribuée à tous les collaborateurs (cadres ou non-cadres) occupant des postes répondant à l'un des critères suivants :

- Responsabilités d'encadrement.
- Niveau d'expertise élevé.
- Conduite de projet, management fonctionnel.
- Animation de réseau, développement commercial.

Avec un taux allant de 4% à 15% sur la base de l'atteinte des objectifs individuels fixés dans l'EPA.

2/ La PVO collective sera mise en œuvre progressivement, en deux étapes :

- **1^{er} palier** : part variable à 2 % au titre de 2019 (versement en 2020),
- **cible finale** : part variable à 3 % au titre de 2020 (versement en 2021).

Cette extension, outre le fait d'être une mesure d'équité, va permettre :

- ✓ d'augmenter considérablement les rémunérations de la plupart des salariés et fonctionnaires,
- ✓ d'effectuer un rattrapage salarial important des femmes, souvent écartées du bénéfice des PVO (+ de 76%), et ce sans pénaliser les bénéficiaires actuels,
- ✓ de concerner 2/3 des personnels publics et privés (environ 64% des effectifs de l'EP).

L'UNSA donnera un avis positif au projet de généralisation de la PVO lors du CUEP du 8 février 2019.

EPARGNE SALARIALE 2019 : l'UNSA vous informe !

Le dispositif d'épargne salariale est un excellent moyen de se constituer une épargne en vue de la retraite. Il peut également vous permettre de constituer un capital pour l'acquisition de votre résidence principale (l'intégralité des avoirs sur le PEE et le PERCO peut être débloquée sans délais pour l'achat de la résidence principale).

Ce dispositif est basé sur une épargne volontaire qui déclenche des abondements importants de l'employeur.

Il est donc important d'optimiser vos versements (versements mensuels programmés ou placement de tout ou partie de la prime d'intéressement) pour obtenir le maximum des abondements employeur. Voici donc les principales informations à connaître pour l'année 2019 :

PLAFONDS ANNUELS D'ABONDEMENT EMPLOYEUR SUR LE PEE ET LE PERCO :

Les plafonds sont indexés sur le taux annuel de la Sécurité sociale.

Pour 2019, la revalorisation est de 2%, les nouveaux plafonds sont donc :

Dispositif de fin de carrière :

- 6 484€ pour le PERCO | 748€ pour le PEE.

Hors dispositif de fin de carrière :

- 2 939€ par produit avec un plafond de 3 673€ si vous disposez d'un PEE et d'un PERCO.

Il s'agit de plafonds bruts, il convient de déduire la CSG et la CRDS (9,7%) pour obtenir le montant réellement versé par l'employeur sur votre PEE/PERCO.

PRIME D'INTÉRESSEMENT :

Tout d'abord, il est important de rappeler que **toutes les sommes issues de la prime d'intéressement versées sur le PEE et/ou le PERCO sont défiscalisées** et qu'en cas de versement sur le PERCO vous obtiendrez un abondement employeur (à 300% pour le dispositif « fin de carrière » et à 150% hors dispositif « fin de carrière », dans la limite des plafonds).

Pour illustration, un versement de 1 000€ sur le PERCO permet donc d'obtenir 3 000€ brut d'abondement en dispositif « fin de carrière » et 1 500€ brut hors dispositif « fin de carrière ».

Afin d'obtenir l'abondement maximal sur le PERCO, il faut donc verser à minima :

- 2 162€ en dispositif « fin de carrière », ce qui générera un abondement de 6 484€ brut.
- 1 960€ hors dispositif « fin de carrière », ce qui générera un abondement de 2 939€ brut.

Cet exemple détaille les montants à verser à partir de l'intéressement pour atteindre les plafonds d'abondement employeur. Bien entendu, il est également possible d'atteindre ces plafonds en versant moins d'intéressement et en panachant avec des versements mensuels programmés.

En vertu de l'article 8 de l'accord intéressement 2018-2020 qui stipule que le versement de la prime d'intéressement interviendra « au plus tard le dernier jour du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice concerné », **la Direction a décidé que cette année le versement aurait lieu sur la paie d'avril 2019.**

Vous devrez opter pour l'affectation de cette somme **entre le 4 et le 29 mars via l'outil Sesalis**. Par défaut le versement se fait sur le PEE, **sans possibilité d'annuler ce versement**, il est donc impératif de faire votre choix dans l'outil avant le 29 mars 12h00.

Si vous souhaitez :

- verser votre prime d'intéressement sur le PERCO,
 - ou la percevoir,
 - ou placer une partie seulement de votre prime d'intéressement sur le PEE et/ou le PERCO,
- > il faut une action de votre part !**

Il est à noter qu'à compter de cette année, les versements pourront se faire à l'Euro près (auparavant, les placements se faisaient par tranches de 25%).

PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN DE CARRIÈRE :

Cette prime de 1 250€ brut (majorée de 500€ pour les personnels ayant un indice inférieur ou égal à 466 pour les fonctionnaires et 500 pour les salariés) est versée en mars aux personnels inscrits dans le dispositif de fin de carrière. Elle sera versée chaque année aux personnels éligibles jusqu'en 2021.

A noter que si vous vous inscrivez dans le dispositif avant le 31 octobre, vous percevrez celle de l'année en cours. Par exemple, si vous êtes éligible pour entrer dans le dispositif au titre de l'année 2020 et que vous vous inscrivez en juillet 2019, vous percevrez cette prime en septembre 2019 puis en mars 2020 et 2021.

Ce dispositif prendra fin en 2021 et sera remplacé par un versement unilatéral de l'employeur de 450€ sur le PERCO pour tous les personnels (y compris ceux qui ne sont pas dans le dispositif de fin de carrière).



L'avis de l'UNSA :

L'UNSA a été force de proposition dans la mise en place des dispositifs d'épargne salariale et a largement contribué à la création du dispositif de fin de carrière.

Il est important que chaque agent bénéficie de l'intégralité des mesures d'épargne salariale PEE/PERCO.

Face au manque d'informations communiquées par la Direction et fidèle à son objectif de syndicalisme de service, l'UNSA reçoit tous les agents qui en font la demande afin de les conseiller individuellement.

N'hésitez pas à demander un rendez-vous auprès d'un permanent pour une étude personnalisée de votre situation.

CALENDRIER DES PÉRIODES DE SOUSCRIPTION 2019 (SESALIS) :

Pour information, vous trouverez ci-dessous le calendrier des périodes de souscriptions (SESALIS) publié par la Direction.

Périodes 2019	Ouverture (à 12h00)	Fermeture (à 12h00)
Janvier	Jeu 4 janvier 2019	Jeu 10 janvier 2019
Janvier-Février	Jeu 24 janvier 2019	Jeu 7 février 2019
Février-Mars	Jeu 21 février 2019	Ven 8 mars 2019
Mars-Avril	Ven 22 mars 2019	Lun 8 avril 2019
Avril-Mai	Mardi 23 avril 2019	Mardi 7 mai 2019
Mai-Juin	Mercredi 22 mai 2019	Jeu 6 juin 2019
Juin-Juillet	Vendredi 21 juin 2019	Mercredi 10 juillet 2019
Juillet-Août	Mercredi 24 juillet 2019	Mercredi 7 août 2019
Août-Septembre	Vendredi 23 août 2019	Lundi 9 septembre 2019
Septembre-Octobre	Lundi 23 septembre 2019	Jeu 10 octobre 2019
Octobre-Novembre	Jeu 24 octobre 2019	Jeu 7 novembre 2019
Novembre-Décembre	Vendredi 22 novembre 2019	Jeu 5 décembre 2019

Placement intéressement	Lundi 4 mars 2019	Vendredi 29 mars 2019
-------------------------	-------------------	-----------------------

Campagne CET	Lundi 4 mars 2019	Lundi 18 mars 2019
--------------	-------------------	--------------------

En 2019, rejoignez l'UNSA !



2019

**Amélioration
des carrières**

**Harmonisation
public/privé**

**Augmentation du
pouvoir d'achat**

**Meilleure qualité
de vie au travail**

Ensemble,
écrivons **l'avenir !**



GRUPE CDC



Bulletin d'information des personnels publics et privés
UNSA Caisse des Dépôts
56 rue de Lille, 75007 Paris. Tél : 01 58 50 30 52
Directeur de la publication : Luc Dessenne
Rédactrice en chef : Salomé Vaillant
Conception : Vincent Arquer
Imprimerie CDC

